



Syndicat Culture Sport Loisirs
Maintenon-Pierres

COMPTE-RENDU du Comité Syndical du Lundi 30 octobre 2023 – 18H30

Le lundi trente octobre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical, légalement convoqués se sont réunis salle Cèdre – Maison des associations - sous la présidence de M. BREMARD, Président du Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres.

ETAIENT PRESENTS :

Maintenon : M. AYADASSEN – M. BREMARD — M. CHERTIER — Mme JEHANNET — M. LAFORGE – M. LEFEBVRE — M. MIELLE

Pierres : M. CRASSIN – M. CRETON – M. GALA — M. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme BRESSON absente excusée, donne pouvoir à M. BREMARD

Absentes excusées : Mme ROUX — Mme TERRIER — Mme CHENARD

* * * * *

1 - Désignation du secrétaire de séance

M. CHERTIER, délégué de la commune de MAINTENON, est élu secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 10 août 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 10 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – Rapport activités 2022

M. le Président présente le rapport d'activités 2022

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2022. Le document sera transmis en préfecture et aux communes membres du Syndicat.

4 – Adoption référentiel budgétaire et comptable M57

En vertu du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrait la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Ce référentiel M57 devient obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics, à compter du 1er janvier 2024.

Les membres du comité décident de reporter l'adoption référentiel budgétaire et comptable M57 présentée par le Président. Les membres du comité souhaitent la présence de Mme DIVANACH Murielle pour se vote.

5°) Attribution subventions associations

- Considérant la demande d'aide financière du CCLER
- Considérant la demande de participation financière de l'ESMP Athlétisme pour l'achat de matériel pédagogique

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 600 € au CCLER qui sera versée sur l'exercice 2023 ;
- **D'attribuer** une participation exceptionnelle de 500€ à L'ESMP Athlétisme pour l'achat du matériel pédagogique dans la mesure où les communes sollicitées acceptent de participer et sur facture. Prévoir l'inscription de cette subvention sur le budget 2024.
- **D'autoriser** M. le Président à mettre en œuvre les inscriptions budgétaires nécessaires.

6°) Convention CCPEDIF

Considérant la convention mise en place entre le Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, le prestataire, et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, le propriétaire, relative à la prestation d'entretien et de gardiennage de la salle Hélène BOUCHER,

- Considérant l'expiration de la convention au 31/12/2022.

Il convient de renouveler les termes de la convention de prestation d'entretien et de gardiennage de la salle Hélène BOUCHER à compter du 01/01/2023.

M. le Président présente la nouvelle convention – document en annexe.

Il est à noter que le montant de la prestation est calculé sur la base des charges sociales de 2022 au prorata des heures effectuées dans le cadre des missions liées à la convention.

Ce montant sera révisé chaque année ainsi que les tarifs de remboursement de la taxe ordures ménagères qui reste révisable en fonction des montants de la taxe mise en place par les services des OM/CCPEDIF.

Par ailleurs, les délégués décident de fixer la durée de ladite convention du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent, à l'unanimité, la convention proposée - *Document en annexe*.

7°) Autorisation de mandater en investissement avant vote du budget 2024

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 1 674 941,41 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur de 418 735,35 € (< 25% x 1 674 941,41 €)

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre | BP 2023 | 25% |
|------------------------------------|----------------|--------------|
| 20 : Immobilisations incorporelles | 8 300 € | 2 075 € |
| 21 : Immobilisations corporelles | 71 700,41 € | 17 925,10 € |
| 23 : immobilisations en cours | 1 594 941 € | 398 735,25 € |
| Total | 1 674 941,41 € | 418 735,35 € |

Répartis comme suit :

| Chapitre | Opération | Investissement votés |
|----------|--|----------------------|
| 23 | Immobilisations en cours | 396 635,35 € |
| 21 | Immobilisation Corporelles | 20 000 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles Frais étude – projet tennis | 2 100 € |
| Total | | 418 735,35 € |

✓ **Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;
DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

8°) Informations et questions diverses

- Monsieur le Président fait un point sur le projet pôle tennistique.
- Monsieur le Président informe le comité syndicat que madame DIVANACH Murielle devrait reprendre le secrétariat à partir du 4 décembre à mi-temps thérapeutique. La mission de Madame FUENTE Sabrina va continuer 1 fois par semaine dans le but d'assister Mme DIVANACH Murielle dans son retour au travail à mi-temps.

N'ayant plus de point à aborder, la séance est levée à 20h

Le Président,
J.L. BREMARD.

SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS
Maintenon-Pierres
45, Rue R. et J. Lefèvre
38130 Pierres
Tél. 02 37 48 09 22 Fax 02 37 23 06 25
scsimaintenon-pierres@wanadoo.fr

